



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 14 septembre 2023 de Madame Pascale GORNIK sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors de travaux de zinguerie et de crépissage de la maison sise 66, Grand'Rue à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : Du jeudi 14 septembre 2023 et ceci jusqu'à la fin des travaux de zinguerie et de crépissage, la Société SASU CONCEPT ISODEM d'ILLZACH est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N° 66, Grand'Rue à HOCHSTATT.
- Article 2** Un échafaudage sera mis en place sur une partie du domaine public.
- Article 3** Dès l'achèvement du chantier, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation règlementaires seront posés par l'entreprises chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Madame Pascale GORNIK de HOCHSTATT
 - La société SASU CONCEPT ISODEM d'ILLZACH

HOCHSTATT, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

